

Thème : Du bon usage des réseaux sociaux

Date : Mercredi 6 juillet 2022 de 14h à 17h

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat / **Niveau : 1**

Objectifs :

- Vous découvrirez l'intérêt des réseaux sociaux et quels réseaux sociaux peuvent être intéressants pour vous.
- Vous comprendrez les codes, les règles à respecter
- Vous anticiperez pour protéger votre e-réputation, acquérir les bons réflexes et identifier les outils pour vous faciliter le quotidien

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

- Qu'est-ce qu'un réseau social ?
- Pourquoi aller sur les réseaux sociaux ? Quels sont vos objectifs ?
- Les intérêts des réseaux sociaux
- Comment ? Référentiels de la profession et conseils pratiques
- Quels réseaux sociaux choisir ?
- Les codes des réseaux sociaux
- Points d'attention : en général et e-réputation des avocats
- Outils

➤ **Moyens pédagogiques :** Intervention orale interactive (brise-glace, quizz...), communication des documents annexes supports à la formation et conseils opérationnels.

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenante

Madame Anne-Hélène HAMONIC, Fondatrice Facilaw.

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2021 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.